

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 1 JUILLET 2025

N° CCAS\_2025DL034

**Date de convocation** : 27 juin 2025

**Affichage du compte-rendu** : 24 novembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

#### **OBJET : MARCHES PUBLICS MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Florent RIVOIRE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le règlement intérieur relatif aux marchés publics du CCAS de Corbas dans sa dernière version en date du 24/06/2021,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 permettant, jusqu'au 31 décembre 2025, de passer les marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000€ HT contre 40 000€ HT pour les autres types de marchés

**CONSIDERANT** l'impératif juridique de réviser et de sécuriser nos procédures internes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement interne pour prendre en compte cette évolution réglementaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité économique de fluidifier les achats ;

**CONSIDERANT** que les procédures internes prévues par le précédent règlement intérieur des marchés sont plus contraignantes que le cadre légal et réglementaire,

Le règlement intérieur actuellement applicable prévoit un barème déterminant le nombre de devis à solliciter par les services en fonction du montant inscrit à la nomenclature correspondante l'année

La date de publication est la date de réception par la préfecture

précédente.

Il prévoit ainsi de solliciter un devis en dessous de 4000 € HT, deux devis entre 4 000 et 10 000 € HT et 3 devis entre 10 000 € HT et 40 000 € HT. Au dessus de ce montant, un marché à procédure adapté diligenté par le service en charge des marchés public est obligatoire.

La pratique durant quelques années de ce fonctionnement a permis une professionnalisation de la fonction achat. Cette compétence permet aujourd'hui d'adapter le règlement à la réalité de l'offre commerciale et du segment d'achat projeté.

Dès lors, il est proposé d'alléger les formalités administratives en conservant la production d'un nombre de devis obligatoires à des marchés dont le segment est peu maîtrisé ou complexe.

Ainsi, pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT (et 100 000 € HT pour les travaux), il sera possible de contracter directement avec un opérateur sans être contraint de solliciter plusieurs devis. Toutefois, les services conservent la faculté de solliciter plusieurs devis si une comparaison s'avère opportune financièrement ou techniquement.

Cette procédure s'opère sous le contrôle du service de la commande publique et des finances.

Conformément au code des marchés publics, et afin de permettre un égal accès à la commande publique des opérateurs économiques, les services sont tenus de diversifier les entreprises sollicitées lorsqu'une pluralité d'offre existe

### **En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la commande publique mis à jour ci-après annexé ;
- **DIT** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement issu de la délibération N° 2021DL035 du 24 juin 2021.

### **Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,